



Assemblée générale

Distr. générale
21 septembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 141 de l'ordre du jour

Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires

Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires

Rapport du Secrétaire général*

Additif

1. Durant la période allant du 16 mai au 28 septembre 2004, deux rapports supplémentaires ont été reçus d'un État en application du paragraphe 10 de la résolution 57/15 de l'Assemblée générale. On trouvera ci-après les informations pertinentes y relatives.

Rapports reçus des États en application du paragraphe 10 de la résolution 57/15 de l'Assemblée générale

2. La Suisse a présenté un rapport daté du 10 août 2004 dans lequel elle signalait les incidents ayant affecté les locaux des missions permanentes des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et de la République arabe syrienne. On pouvait notamment y lire ce qui suit :

« Le 31 mai 2003, lors d'une manifestation contre la Réunion annuelle des chefs d'État et de gouvernement des huit plus grands pays industrialisés (Sommet du G-8), et malgré l'existence d'un dispositif de sécurité pendant la manifestation, quelques personnes isolées ont réussi à jeter des pierres par-dessus la clôture de la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève. Des doubles vitrages ont été brisés et des véhicules stationnés ont été

* Le présent additif est publié pour rendre compte des contributions reçues par le Secrétaire général après la date limite du 15 mai 2004.

endommagés dans l'enceinte de la Mission. En outre, des inscriptions ont été faites sur un mur extérieur. Les auteurs n'ont pas pu être identifiés. Au vu des circonstances exceptionnelles, nonobstant que l'État hôte ne reconnaisse pas de responsabilité dans ces incidents, les autorités suisses ont décidé d'indemniser la lésée.

Le 1^{er} juin 2003, des manifestants contre le Sommet du G-8 se sont installés sur un terrain privé jouxtant la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, et ont lancé des projectiles par-dessus la clôture de la Mission. À la demande de la Mission des États-Unis, la police est intervenue et a dispersé les manifestants. Les auteurs n'ont pas pu être identifiés.

Le 15 mars 2004, lors d'une manifestation devant la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des institutions spécialisées en Suisse, plusieurs manifestants kurdes ont investi les locaux de la Mission et endommagé du mobilier. Après discussion avec la police, les manifestants ont quitté les locaux de la Mission. Une enquête judiciaire contre les responsables des dégâts est en cours. »

3. La **Norvège** a présenté un rapport daté du 28 septembre 2004 dans lequel elle signalait des incidents ayant affecté les ambassades du Danemark, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), d'Israël et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que le Consulat général de Sri Lanka et la représentation de l'Organisation de libération de la Palestine. On lisait notamment dans ce rapport :

« **2002**

Organisation de libération de la Palestine, 10 mars 2002. Une des voitures de l'Organisation a été volée dans un garage où elle était en réparation. Un ancien employé du garage a été accusé du vol.

Ambassade d'Israël, 6 avril 2002. Au cours d'une manifestation se déroulant devant l'ambassade, quelqu'un a jeté deux cocktails Molotov en direction du bâtiment. L'un d'entre eux n'a pas atteint sa cible mais le second s'est écrasé sur le mur d'enceinte de l'ambassade où il a laissé une marque noire. Il n'y a pas eu d'autre dommage, ni aux biens ni aux personnes. L'auteur de cet acte a été appréhendé et condamné à une amende.

Ambassade du Royaume-Uni, 16 avril 2002. Quelqu'un a tiré sur le jardinier de l'ambassade avec un fusil à air comprimé. La police a appréhendé un adolescent, qui a été mis en examen. Il a ultérieurement fait l'objet d'un non-lieu, faute de preuves.

Consulat général de Sri Lanka, 30 septembre 2002. Un cambriolage a eu lieu dans l'immeuble de la chancellerie, où se trouvent les bureaux du Consulat général. Le Consul général ne semble pas avoir été pris pour cible, car d'autres bureaux situés dans le même immeuble ont également été fracturés. Il n'y eu ni arrestation ni mise en examen dans cette affaire.

Ambassade du Danemark, 18 décembre 2002. Au cours de la nuit, des slogans politiques ont été peints à l'atomiseur sur les murs de l'ambassade. Une fenêtre a également été fracturée. Il n'y a eu ni arrestation ni mise en examen.

2003

Ambassade des États-Unis, 20 mars 2003. Environ 4 000 personnes ont manifesté devant l'ambassade. Cette manifestation était pacifique, mis à part 30 manifestants qui ont jeté des pierres, des bouteilles et de la peinture en direction de l'ambassade. Aucun dommage n'a été causé, ni aux biens ni aux personnes. Il n'y a eu ni arrestation ni mise en examen.

Ambassade des États-Unis, 22 mars 2003. Environ 5 000 personnes ont manifesté devant l'ambassade, dont 200 à 300 ont causé des troubles. Aucun dommage n'a été causé, ni aux biens ni aux personnes. Il n'y a eu ni arrestation ni mise en examen.

Ambassade des États-Unis, 23 mars 2003. Tard dans la soirée, six personnes ont jeté des pierres sur l'ambassade. Aucun dommage n'a été causé, ni aux biens ni aux personnes. Il n'y a eu ni arrestation ni mise en accusation.

Ambassade des États-Unis, 25 mars 2003. Environ 200 à 300 élèves d'une école secondaire ont manifesté devant l'ambassade. Certains d'entre eux ont commencé à jeter des œufs et des pierres en direction du bâtiment de l'ambassade. La police est intervenue et les manifestants ont été dispersés. Aucun dommage n'a été causé, ni aux biens ni aux personnes. Il n'y a pas eu d'arrestation ni de mise en examen.

Ambassade des États-Unis, 28 mars 2003. Deux journalistes ont délibérément brisé un miroir devant l'ambassade. Tous deux ont été arrêtés et ont dû payer une amende.

Ambassade des États-Unis, 8 avril 2003. Environ 700 personnes ont manifesté devant l'ambassade. Certains manifestants ont jeté des pierres en direction du bâtiment. Il n'y a eu aucun dommage, ni aux biens ni aux personnes. La police a arrêté plusieurs personnes pour violences contre des policiers et elles ont été ultérieurement condamnées à une amende.

Ambassade d'Iran, 30 mai 2003. Dans la matinée, quelqu'un a mis le feu à une voiture devant l'entrée de la section consulaire de l'ambassade. L'intéressé a également fracturé une fenêtre et vidé un extincteur par l'ouverture ainsi ménagée. Un employé de l'ambassade a reçu des soins médicaux pour les dommages causés par les gaz qu'il avait inhalés. Une personne, connue de la police, a été ultérieurement assujettie à un traitement psychiatrique.

Ambassade d'Israël, 2 juillet 2003. Une personne a grimpé sur la clôture et a menacé le personnel de l'ambassade. Il a été placé dans un établissement psychiatrique aux fins d'évaluation.

Ambassade d'Iran, 9 juillet 2003. Des manifestants sont entrés illégalement dans le périmètre de l'ambassade, se sont dirigés vers l'entrée de l'ambassade et ont tambouriné sur la porte. La police est arrivée sur les lieux deux minutes après et les manifestants ont été emmenés. Aucun dommage aux biens n'a été signalé. La police a mis plusieurs des manifestants en examen, mais un non-lieu a été ultérieurement prononcé, faute de preuves.

Ambassade de l'Inde, 2 septembre 2003. On a tenté de fracturer une des voitures de l'ambassade. Des dommages ont été causés au véhicule. Il n'y a pas eu d'arrestation ni de mise en examen.

Le Ministère des affaires étrangères a indemnisé les diverses missions pour les dommages causés à leurs biens lorsque les missions concernées l'ont demandé, dans le cadre de paiements à titre gracieux. Il a aussi pris à sa charge l'effacement des graffitis.

Trente-cinq autorisations de manifester hors des locaux de missions en 58 occasions ont été accordées en 2002, et 49 autorisations en 175 occasions en 2003. De telles manifestations sont toujours supervisées par la police, qui intervient si la manifestation risque de porter atteinte à la dignité de la mission et d'en menacer la sécurité. La grande majorité de ces manifestations ont été pacifiques. »
